

LES ASPECTS FINANCIERS

CONTRAT DE PROFESSIONALISATION

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

PRISE EN CHARGE
DES FRAIS DE
FORMATION ET
ASSIDUITE

Principe	<p>L'entreprise doit verser un pourcentage de sa masse salariale brute chaque année au titre de la formation professionnelle à son OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé); celui-ci va mobiliser une partie des fonds mutualisés dédiés à la professionnalisation.</p>	<p>Financement via le versement (en tout ou partie) de la taxe d'apprentissage que l'entreprise va verser à son OCTA (Organisme Collecteur de Taxe d'Apprentissage).</p>
Conséquences	<p>L'entreprise finance ; elle a donc un droit de regard notamment sur l'assiduité de son salarié durant les périodes en centre de formation.</p> <p>Le Conseil Régional a également un droit de regard dans le cadre de l'apprentissage dans la mesure où il y a subventionnement (l'assiduité conditionne l'attribution des aides).</p>	
Modalités	<p>L'émargement permet le suivi des absences. Vous devez apposer votre signature par demi-journée sur la feuille d'émargement pour justifier votre présence. Précisons que : émargement = signature et non un dessin, non une croix, non des initiales, sans ratures....</p>	
assiduité	<p>Toute absence en cours ou en entreprise doit être justifiée par un arrêt de travail. En cas d'absence, il faut prévenir le SUFCOB par mail et lui transmettre la copie de l'imprimé CERFA de l'arrêt de travail (et non l'original – <u>le SUFCOB n'est aucunement l'employeur</u>).</p> <p>Un suivi hebdomadaire des absences est réalisé. En cas d'absence non justifiée en cours, le SUFCOB prévient l'employeur concerné.</p> <p>Il peut y avoir des conséquences : décompte de jours de congés, retenue sur salaire ou sanction (avertissement, blâme...). Plusieurs absences successives et non justifiées pourront donner lieu à une rupture du contrat de travail pour faute grave. Vous êtes salarié et à ce titre soumis au code du travail et aux règlements intérieurs (entreprise et UB).</p>	

SALARIE EN CDD
(OU EN CDI)
=
CONTRAT DE
TRAVAIL
=>
REMUNERATION

Vous bénéficiez d'une **rémunération mensuelle** pendant toute la durée du contrat de travail aussi bien sur les temps passés en entreprise que ceux dédiés à la formation universitaire.

Vous êtes salarié de l'entreprise.

► **Rémunération en contrat de professionnalisation :**

Salaire minimum légal	- 21 ans	entre 21 et 26 ans	+ de 26 ans
	65%*	80%*	100%*

*du SMIC ou du salaire minimum conventionnel si plus avantageux

les aspects financiers.

<p>SALARIE EN CDD (OU EN CDI) = CONTRAT DE TRAVAIL => REMUNERATION (suite)</p>	<p>► Rémunération en contrat d'apprentissage :</p> <table border="1" data-bbox="555 712 1398 1034"> <thead> <tr> <th>Ancienneté dans le contrat</th> <th>18 à 20 ans</th> <th>21 ans et plus</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1^{ère} année</td> <td>41%*</td> <td>53%*</td> </tr> <tr> <td>2^{ème} année</td> <td>49%*</td> <td>61%*</td> </tr> <tr> <td>3^{ème} année</td> <td>65%*</td> <td>78%*</td> </tr> </tbody> </table> <p style="text-align: center;">*du SMIC ou du salaire minimum conventionnel si plus avantageux</p> <p>Sont rémunérés à hauteur de la 2^{ème} année dans le cycle, les apprentis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - titulaires de DUT ou BTS et préparant une licence professionnelle, - préparant un Master 2, après un Master 1 sous statut étudiant, - titulaires d'un DUT ou BTS et préparant le Diplôme de Comptabilité et de Gestion (DCG), - préparant une année spéciale de DUT (ex : DUT informatique). <p>En ce qui concerne le DSCG, nous consulter.</p> <p>► Exonérations de charges (totales ou partielles) pour l'employeur en fonction de la taille de l'entreprise et la nature du contrat. (consultez-le : http://www.u-bourgogne.fr/Vademecum-alternance-pour-les.html)</p>	Ancienneté dans le contrat	18 à 20 ans	21 ans et plus	1 ^{ère} année	41%*	53%*	2 ^{ème} année	49%*	61%*	3 ^{ème} année	65%*	78%*
Ancienneté dans le contrat	18 à 20 ans	21 ans et plus											
1 ^{ère} année	41%*	53%*											
2 ^{ème} année	49%*	61%*											
3 ^{ème} année	65%*	78%*											
<p>IMPOSITION SUR LE REVENU</p>	<p>Quelle que soit la nature du contrat, il faut nécessairement procéder à la déclaration de ses revenus.</p> <p>Les apprentis sont pour leur part exonérés de l'impôt sur le revenu dans la limite du montant annuel du SMIC.</p>												
<p>REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS</p>	<p>Vous êtes indemnisés dans les mêmes conditions que les autres salariés de l'entreprise.</p> <p>Le Conseil Régional de Bourgogne attribue aux apprentis une prise en charge forfaitaire de frais de transport (entre le domicile et l'UB). Le SUFCOB se charge des démarches pour tous les apprentis.</p>												